

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				P-107	RB-108	RA-109	I-110		RT-111	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale		•	•	•	•			
		classe B - bifamiliale		•		•				
		classe C - trifamiliale		•						
		classe D - multi. (moins de 10 log.)								
		classe E - multi. (10 log. et plus)								
		classe F - communautaire								
		classe G - mobile	art. 21.3							
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture								•
		classe A-2 bars								•
		classe A-3 clubs sociaux								
		classe A-4 récréation intérieure								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4							• [2]
		classe A-6 récré. ext. extensive								•
		classe A-7 récré. ressource								•
		classe A-8 arcades								
		classe A-9 caractère érotique								
		classe A-10 activités nautiques								
		classe B-1 bureaux								
		classe B-2 services								
		classe B-3 vente au détail								•
		classe C-1 hébergement								•
		classe C-2 gîte du passant			• [1]		• [1]			• [1]
		classe C-3 restauration								•
		classe C-4 casse-croûte								•
		classe C-5 résidence de tourisme			•					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement								
		classe D-1 poste d'essence	art. 22.3, 22.8							
		classe D-2 station service	art. 22.3, 22.8							
		classe D-3 lave-autos	art. 22.3, 22.8							
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3, 22.8							
		classe D-5 pièces et acces.	art. 22.3, 22.8							
		classe D-6 entretien	art. 22.3, 22.8							
		classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								• [3]		
classe E-3 para-agricole										
classe E-4 autres usages comm.										
classe E-5 mini-entrepotage							• [4]			
<b>INDUSTRIE</b>	classe A							•		
	classe B									
	classe C									
	classe D extraction									
	classe E récupération, recy.									
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.								•	
	classe A-2 santé, éducation									
	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels								•	
	classe A-5 sécurité, voirie									
	classe A-6 lieux de culte									
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•				•	
	classe C équip. publics		•	•	•		•		•	
classe D infras. publiques		•	•	•		•		•		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt									
	classe B établissements d'élevage									
	classe C activités complé.									
	classe D formation agricole									
	classe E animaux domestiques	art. 24.4								
<b>NOR-MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•		•	
		jumelée			•	•				
		en rangée								
Notes particulières										
[1] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires										

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

[2] à l'exclusion des activités motorisées

[3] Limité à l'activité d'entreposage intérieur. L'entreposage de toute matière dangereuse, telle que définie au Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.32) adopté par le gouvernement du Québec, est spécifiquement interdite. L'entreposage doit également respecter toute disposition applicable du règlement municipal numéro 12-5 RM110 (2014), relatif à la prévention des incendies, ainsi que toute mise à jour de ce règlement (amendement, remplacement).

[4] Limité à l'activité d'entreposage intérieur. L'entreposage de toute matière dangereuse, telle que définie au Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.32) adopté par le gouvernement du Québec, est spécifiquement interdite. L'entreposage doit également respecter toute disposition applicable du règlement municipal numéro 12-5 RM110 (2014), relatif à la prévention des incendies, ainsi que toute mise à jour de ce règlement (amendement, remplacement).

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			P-107	RB-108		RA-109		I-110	RT-111	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	7,6	7,6		7,6		10	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	4,5	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	2	6	2	9	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3		3		4,5	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2		2		2	—
		hauteur maximale (m)		9	9		9		9	—
		façade minimale (m)		—	7,3		7,3		—	—
		profondeur minimale (m)		—	6,7		6,7		—	—
		superficie min. au sol (m ca)		—	55		55		—	—
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	30		30		—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	10		10		—	—
	<b>AUTRES NORMES</b>									
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-23 en vigueur 19 octobre 2009			X					
		règl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016			X					
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017				X				
		règl. 6-1-79 (2022), en vigueur 11 mai 2022						X		
		règl. 6-1-81 (2022), en vigueur 15 juillet 2022							X	
	notes particulières									